

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 17 DECEMBRE 2019

Date de convocation	11/12/2019
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	32
Votes par procuration	5
Votes exprimés	37

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Jean-Paul PEYRAC Président.

Présents :

BERTHOLENE: Mme Hélène VAYSSIERE **CAMPAGNAC:** Eliane LABEAUME, **CASTELNAU DE MANDAILLES:** M. Mathieu ANGLADE, Gérard TARAYRE, **GAILLAC D'AVEYRON :** M. Michel MERCADIER , **LA CAPELLE BONANCE :** M. Jean-Louis SANNIE, **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:** Mmes et MM. Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, **PALMAS D'AVEYRON:** M. Jean-Paul PEYRAC, **PIERREFICHE:** M. Gérard MAJOREL, **PRADES D'AUBRAC:** Roger AUGUY **POMAYROLS :** Mme Christine VERLAGUET, **SAINTE EULALIE D'OLT:** M. Christian NAUDAN **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC:** Mme et MM. Marc BORIES, Michel BAYOL, Odette LAGARRIGUE, **SAINT LAURENT D'OLT :** MM. Alain VIOULAC, Robert VAYSSE, **SAINT MARTIN DE LENNE :** M. Sébastien CROS, **SAINT SATURNIN DE LENNE :** M. Gérard AFFRE **SEVERAC D'AVEYRON :** Mmes et MM. Mélanie BRUNET, Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Georgette LACOSTE, Jérôme de LESCURE, Camille GALIBERT, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE, **VIMENET :** Mme Nathalie RICARD.

Excusés : MM. Gérard LEMAIRE, Paul REDON, Patrick BLANC.

Absents : Christian DELMAS, Jean-Michel LADET.

Excusés avec pouvoirs :

M Jacques MAISONABE a donné pouvoir à Michel MERCADIER,
Mme Isabelle POIRIER a donné procuration à Hélène VAYSSIERE,
Mme Marie-Claire COUDERC a donné procuration à Alain GAL,
M Yves KLEIN a donné procuration à David MINERVA,
M Jean-Pierre NIEL a donné procuration à Marc BORIES,

Secrétaire de séance :

M Mathieu ANGLADE.

1-approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Aucune remarque n'ayant été faite,

Approuve le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2019.

02- services à la population - convention territoriale globale

Rapporteur : M. le Président

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Cette CTG expérimentée depuis 2008 est en cours de déploiement à l'ensemble des territoires. Elle permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La convention territoriale globale concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la Caf intervient :

- Petite enfance
- Enfance - jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Parentalité
- Accès aux droits (accès au numérique)

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la Caf. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques.

Les différents identifiés :

- a) AXES TRANSVERSAUX
 - Favoriser la mise en place de projets inter-structures
 - Valoriser et développer les compétences professionnelles des équipes (mutualisation des temps de formations, des animateurs...)
 - Développer le soutien à la parentalité dans toutes les actions proposées
- b) PETITE ENFANCE
 - Poursuivre le travail autour du livre et des bébés
 - Créer une passerelle entre EAJE et ALSH (Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants- Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
 - Créer du lien entre les structures : réunion de coordination entre directrices, formation commune en équipe, fichiers de remplacement, recrutement...

- Améliorer l'accueil de l'enfant en situation d'handicap ou accueil spécifique
 - Perpétuer des projets communs : communication gestion associée à la parole
- c) RAM (Relais d'Assistants Maternelles)
Assistants Maternelles :
- Promotion et maintien du métier sur le territoire
 - Organisation de formations communes et mutualisation d'actions
- Familles :
- Rendre + lisible l'action des RAM (amélioration de la communication)
 - Mettre en œuvre des actions auprès des familles, parents et ass. Mat (veiller à ne pas cloisonner les publics)
- d) Enfance Jeunesse (ALSH / ALSH ADOS)
- Proposer un service de mode de garde éducatif ouvert et accessible à toutes les familles du territoire, y compris les accueils spécifiques (enfants en situation de handicap)
 - Développer l'offre ADOS : jeunes acteurs du projet
 - Proposer des loisirs éducatifs adaptés à l'âge de chaque enfant
- e) FAMILLE
- Mettre en place le dispositif CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire)
 - Améliorer l'information et la communication :
 - Échanger sur la programmation des structures
 - Mutualiser les intervenants
 - Coordonner «la mobilité » autour de ses actions
- f) ACCÈS AUX DROITS (ACCUEIL DE TOUS LES PUBLICS)
- Accéder au label Maison France Services
 - Maintenir et développer des permanences d'action sociale communes (regroupement des rendez vous pour intervention)
 - Valoriser et développer les compétences professionnelles
 - Maintenir les MFS au sein des structures EVS = plus-value
 - Disposer d'une animation d'un réseau des MSAP/MFS (outils partagés, forum...)

La CTG est conclue pour 4 ans. Elle se traduira par le déploiement d'un plan d'actions défini avec les partenaires sociaux sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci et les divers documents pour la mise en œuvre de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention CTG,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre .

03. Services à la population - agir pour l'inclusion numérique

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes des Causses l'Aubrac ont identifié par voie de convention de partenariat intitulée « Agir pour nos territoires » des objectifs communs et des champs d'intervention à développer pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du Département, dont fait partie le développement du numérique et de ses usages.

Ce faisant, il s'agit d'apporter aux habitants des services de qualité. Un objectif sous-jacent tient par ailleurs en la réduction des fractures sociales et territoriales. Si le développement exponentiel du numérique et de ses usages peut en effet participer à la satisfaction de l'objectif précité, à l'inverse il peut être un facteur aggravant pour le public éloigné de ses usages et par conséquent source d'exclusion sociale.

La convention « agir pour l'inclusion numérique » porte précisément sur l'accès au numérique, notamment par le public éloigné de ses usages, et traduit une volonté d'appréhender collectivement la problématique.

Dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif » intégrant le dispositif pass numérique, un appel à projets a été lancé pour le déploiement de ce dispositif « pass numérique. 17 EPCI des 19 EPCI du département se sont associés au Département pour répondre à cet appel à projet national lancé par la Mission France Numérique en juin 2019, à l'issue duquel notre candidature a été retenue. Il importe de formaliser par la présente convention les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil départemental s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 100 000 euros par an à l'échelle départementale jusqu'en 2021
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Définir les bénéficiaires prioritaires pour le public cible du CD12
- Conventionner avec les acteurs de premier niveau pour son public cible
- Conventionner avec tous les acteurs de médiation numérique
- Commander et gérer les Pass numériques acquis auprès de l'opérateur retenu
- Distribuer à l'EPCI les pass numériques acquis par sa contribution financière pour son public cible
- Coordonner le réseau d'acteurs à l'échelle départementale et animer l'instance de coordination et de suivi
- Créer l'outil de gestion de suivi des pass numériques et le transmettre à titre gracieux à l'EPCI
- Assurer le suivi, la gestion et l'évaluation du dispositif au niveau départemental

La communauté de communes s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 0.22 €/habitant sur son territoire (14578 habitants, source INSEE 2014), soit 3 207 euros par an jusqu'en 2021. En contrepartie de ce financement, la communauté de communes disposera annuellement de 68 chèques constitués chacun de 10 chèques d'une valeur de 10 €
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Identifier le réseau des acteurs de médiation numérique sur son territoire quel que soit le public concerné
- Identifier ses publics cible et ses acteurs d'accueil de premier niveau
- Conventionner avec les structures d'accueil de 1^{er} niveau pour ses publics cible, sauf si la communauté de communes est elle-même structure d'accueil de 1^{er} niveau
- Distribuer les pass numériques à ses acteurs d'accueil de premier niveau pour son public cible, selon les modalités définies par la convention
- Mettre à jour mensuellement l'outil de gestion de suivi des Pass numériques commandés et distribués
- Participer à l'instance départementale de coordination et de suivi
- Il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention « agir pour l'inclusion numérique »,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

03. Services à la population - agir pour l'inclusion numérique

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes des Causses l'Aubrac ont identifié par voie de convention de partenariat intitulée « Agir pour nos territoires » des objectifs communs et des champs d'intervention à développer pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du Département, dont fait partie le développement du numérique et de ses usages. Ce faisant, il s'agit d'apporter aux habitants des services de qualité. Un objectif sous-jacent tient par ailleurs en la réduction des fractures sociales et territoriales. Si le développement exponentiel du numérique et de ses usages peut en effet participer à la satisfaction de l'objectif précité, à l'inverse il peut être un facteur aggravant pour le public éloigné de ses usages et par conséquent source d'exclusion sociale.

La convention « agir pour l'inclusion numérique » porte précisément sur l'accès au numérique, notamment par le public éloigné de ses usages, et traduit une volonté d'appréhender collectivement la problématique.

Dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif » intégrant le dispositif pass numérique, un appel à projets a été lancé pour le déploiement de ce dispositif « pass numérique. 17 EPCI des 19 EPCI du département se sont associés au Département pour répondre à cet appel à projet national lancé par la Mission France Numérique en juin 2019, à l'issue duquel notre candidature a été retenue. Il importe de formaliser par la présente convention les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil départemental s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 100 000 euros par an à l'échelle départementale jusqu'en 2021
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Définir les bénéficiaires prioritaires pour le public cible du CD12
- Conventionner avec les acteurs de premier niveau pour son public cible
- Conventionner avec tous les acteurs de médiation numérique
- Commander et gérer les Pass numériques acquis auprès de l'opérateur retenu
- Distribuer à l'EPCI les pass numériques acquis par sa contribution financière pour son public cible
- Coordonner le réseau d'acteurs à l'échelle départementale et animer l'instance de coordination et de suivi
- Créer l'outil de gestion de suivi des pass numériques et le transmettre à titre gracieux à l'EPCI
- Assurer le suivi, la gestion et l'évaluation du dispositif au niveau départemental

La communauté de communes s'engage à :

- Participer financièrement au projet à hauteur de 0.22 €/habitant sur son territoire (14578 habitants, source INSEE 2014), soit 3 207 euros par an jusqu'en 2021. En contrepartie de ce financement, la communauté de communes disposera annuellement de 68 chèques constitués chacun de 10 chèques d'une valeur de 10 €
- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif
- Identifier le réseau des acteurs de médiation numérique sur son territoire quel que soit le public concerné
- Identifier ses publics cible et ses acteurs d'accueil de premier niveau
- Conventionner avec les structures d'accueil de 1^{er} niveau pour ses publics cible, sauf si la communauté de communes est elle-même structure d'accueil de 1^{er} niveau
- Distribuer les pass numériques à ses acteurs d'accueil de premier niveau pour son public cible, selon les modalités définies par la convention
- Mettre à jour mensuellement l'outil de gestion de suivi des Pass numériques commandés et distribués
- Participer à l'instance départementale de coordination et de suivi
- Il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention « agir pour l'inclusion numérique »,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

04- services à la population - transport à la demande- convention avec la région

Rapporteur : M. le Président,

A la suite des orientations des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) de 2016 et du transfert de cette compétence en application de la loi Notre en 2017, la Région Occitanie confirme son engagement de positionner le transport à la demande (TAD) comme un transport d'intérêt local accessible à tous et faisant partie de l'offre régionale de transport.

Le 19 juillet 2019, la Région a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Pour la Région Occitanie, l'objectif prioritaire du TAD est la satisfaction des besoins de mobilités des habitants résidant dans des territoires à faible densité de population (< 130hab/km²) et ne disposant pas d'une offre de transports réguliers.

Le nouveau dispositif harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la Région et les collectivités, autorités organisatrices de second rang, afin de répondre aux besoins de mobilité des populations des territoires ruraux.

De plus, la Région Occitanie a décidé d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional « TAD » de 2€ maximum par trajet en cohérence avec celui des lignes routières régulières LiO.

Dans le nouveau dispositif régional, la Région Occitanie propose également une assistance technique sous forme d'appui à l'ingénierie de réseau, la conception et la fourniture des supports d'information ainsi que la mise en place à terme d'une centrale de réservation régionale.

LA Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans le secteur géographique de l'intercommunalité.

Le Transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- Compléter et rationaliser l'offre ferroviaire et routière régionale LiO
- Offrir une solution de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie
- Proposer un service attractif par son organisation

La Communauté de communes en tant qu'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une bonne gestion des dépenses
- Assurer la sécurité des transports
- Proposer un service attractif par son organisation (simplicité d'accès)
- Exécuter sa délégation conformément à la convention
- Assurer une qualité de service des transports

A compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif maximum appliqué sera de 2€ pour un aller et 4€ pour un aller/retour. Certains trajets étaient facturés au-delà de ce montant. Il convient donc d'informer les transporteurs des nouveaux montants à encaisser.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci et les divers documents pour la mise en œuvre du nouveau dispositif régional du transport à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec la région concernant le transport à la demande,

- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif de transport à la demande.

05- maison d'assistantes maternelles- appel à candidature

Rapporteur : M. le Président

L'objet de cet appel à candidatures est la mise à disposition de 3 maisons d'assistantes maternelles :

- Saint Laurent d'Olt :
 - Février 2020 (date prévisionnelle)
 - Capacité d'accueil : 6 à 8 enfants
- Cruéjouls :
 - Septembre 2020 (date prévisionnelle)
 - Capacité d'accueil : 4 à 6 enfants
- Bertholène :
 - Janvier 2021 (date prévisionnelle)
 - Capacité d'accueil : de 8 à 12 enfants

Les critères à respecter sont les suivants :

- Être 2 assistantes maternelles à minima et se structurer en association
- Avoir un règlement de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en terme d'amplitude horaire de délégation d'accueil,
- Démontrer l'organisation mise en place pour répondre à cette attente
- S'engager à faciliter l'accueil périscolaire à partir de la scolarité des enfants
- S'inscrire à l'un des 3 Relais d'Assistantes Maternelles du territoire et participer à ses activités
- Eriger la délégation d'accueil en principe pour le fonctionnement de la MAM
- Veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive

Afin de finaliser le choix des candidats retenus, le Jury pourra les auditionner sur leur projet d'accueil, leur projet éducatif, le projet autour de l'enfant et plus largement sur l'organisation envisagée.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, après avoir sélectionné les candidats informera le service PMI-Modes d'Accueil Enfance du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Les assistants maternels effectuent le cas échéant directement les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour obtenir les agréments nécessaires.

La mise à disposition des bâtiments aux assistants maternels sera consentie en contrepartie d'un loyer, calculé en fonction de la surface, de l'état du bâtiment et des prestations mises à disposition. Les conventions d'occupation et loyers seront soumis ultérieurement au vote du conseil communautaire. Le montant des loyers reste à définir.

M. le Président précise que les associations d'assistantes maternelles sont déjà constituées. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'appel à candidature pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
- Autorise M. le Président à lancer la procédure et à retenir une candidature par MAM,

- Autorise M. le Président à signer tous documents y relatifs.

06- personnel- ouvertures de postes

Rapporteur : M. le Président,

Il est rappelé à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient en conséquent au conseil communautaire de de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris en cas de modification du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Pour permettre aux services techniques d'assumer les missions qui leur sont confiées, il est proposé de procéder à l'ouverture de 3 postes d'adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiées

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'opérer un renforcement des sites techniques

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique
 - Sur le site de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
 - Grade d'adjoint technique
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Fonction ; intégration dans l'équipe technique
 - Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné
- Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique
 - Site de SEVERAC D'AVEYRON
 - Grade adjoint technique
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Fonction : entretien et nettoyage des bâtiments intercommunaux
 - Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné
- Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique polyvalent
 - Site de SEVERAC D'AVEYRON
 - Grade : adjoint technique
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Fonction : intégration dans l'équipe technique
 - Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné
- Décide de l'ouverture des trois postes au 1^{er} janvier 2020.
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020

07- personnel- suppression de postes

Rapporteur : M. le Président,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris en cas de modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois adjoint technique à temps non complet.

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2020
 - Adjoint technique polyvalent
 - Site de SEVERAC D'AVEYRON
 - Temps de travail : 16/35^{ème}
- Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
 - Adjoint technique - entretien et nettoyage
 - Site de SEVERAC D'AVEYRON
 - Temps de travail : 29/35^{ème}
 - Fonction : entretien et nettoyage des bâtiments intercommunaux

08- personnel- réalisation d'un diagnostic des risques psycho-sociaux

Rapporteur : M. le Président

Près de 3 ans après la naissance de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, les services de l'intercommunalité rencontrent toujours des difficultés pour fonctionner de manière satisfaisante. Il est proposé au conseil communautaire la réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho sociaux au sein de la structure. M. le Président estime qu'un examen de la structure par une personne extérieure serait de nature à faire progresser la structure.

M. CROS pose la question de la composition du comité de pilotage. Il se dit intéressé pour faire partie de ce comité de pilotage. Le Président répond que ce comité de pilotage sera composé au début de la mission ; il pourrait d'ailleurs intégrer tous les élus du G7.

Ce diagnostic pourrait être effectué par le centre de gestion de l'Aveyron.

La proposition d'intervention prévoit 6 journées et demi pour 250€ la demi-journée.

Après en avoir délibération, le conseil communautaire,

Par 1 voix contre (Mme Christine VERLAGUET)

Et 36 voix pour,

- Décide de bénéficier de la prestation en psychologie du travail/ergonomie du Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron ;
- Autorise M. le Maire (ou le Président) à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- Décide d'inscrire au budget 2020 les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron en application de ladite convention.

09- compétence « espace de travail partagé »

Rapporteur : M. camille GALIBERT

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac peut solliciter le transfert auprès des communes de certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ainsi, pour permettre le développement des nouvelles formes de travail sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence facultative suivante :

« Construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés »

M. Sébastien CROS se dit mitigé sur le transfert de cette compétence dans la mesure où ce transfert pourrait entraver les initiatives communales de création de petits espaces de télétravail. M.BORIES rejoint cette observation, la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC étant en cours de réflexion pour la création d'un espace de télétravail.

M. GALIBERT attire l'attention des conseillers communautaires sur la nature de l'espace de travail partagé de SEVERAC D'AVEYRON qui contient également des installations annexes participant au caractère convivial des lieux, condition de la compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 28 voix pour

1 voix contre : M. Sébastien CROS

8 abstentions (Mmes et MM. Christian NAUDAN, Hélène VAYSSIERE, Jacques MAISONABE, Isabelle POIRIER, Michel MERCADIER, Christine VERLAGUET, Marc BORIES, Robert VAYSSE)

- Approuve ce transfert de compétence supplémentaire/facultative à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- Précise que les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert dès notification de cette délibération. A défaut leur avis sera réputé favorable.

10- zone d'activité de Blanquefort- acquisition revente de terrain.

Rapporteur : M. le Président,

M. Alain VIOULAC ne participe ni aux débats ni au vote.

La commune de St Laurent d'Olt possède la parcelle AO 353 de 1349 m² sur la ZAE de Blanquefort qu'elle souhaite vendre à l'entreprise VIOULAC Grégory qui s'est portée acquéreuse au prix de 4,88 € /m². Soit 6583,12 €.

La commune ne peut pas finaliser cette transaction car la compétence « ZAE » a été transférée par la loi NOTRe aux EPCI à compter du 01/01/2017. Ce transfert de compétence est également rappelé au 2°) de l'Article L 5214-16 du CGCT.

La Communauté de communes doit donc acquérir préalablement cette parcelle auprès de la commune de SAINT LAURENT D'OLT pour la revendre ensuite à l'entreprise.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder concomitamment à l'acquisition de la parcelle AO 353 au prix de 4.88€ le m² soit 6 583,12€ et de la céder à l'entreprise VIOULAC Grégory au même prix.

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Par 36 voix pour, M. Alain VIOULAC ne participant pas au vote,

- Approuve l'achat et la revente de la parcelle AO 353 située à SAINT LAURENT D'OLT dans les conditions présentées,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. déchets- Avenant au marché de services de gestion des déchets collectés sur les déchetterie - Lot n°2 « Gestion des déchets « Tout VENANT DIB »

Rapporteur : M. MERCADIER

Une convention a été signée le 22.12.2014 entre le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère et la communauté de communes de Sévérac le château pour le traitement des ordures ménagères de la commune et pour le ramassage des emballages verres- plastiques et papier

Cette convention expire le 31.12.2019. Cette convention n'étant pas renouvelée, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac doit reconsidérer les marchés des prestataires qui interviennent sur la déchetterie de Sévérac d'Aveyron notamment pour l'évacuation des déchets Tout Venant.

Il a été demandé à l'entreprise BRALEY titulaire du marché de collecte et d'élimination du Tout Venant (accord cadre à bons de commandes notifié le 30/07/2018, de 1 an renouvelable 3 fois) de proposer les conditions de révisions de cette prestation.

Pour la déchetterie de Sévérac uniquement, l'entreprise BRALEY propose :

- 130 € HT la rotation d'une benne de 30/35m3 vers le Centre technique de Braley à Bozouls,
- 260 € HT la rotation de 2 bennes de 30/35m3 vers le Centre technique de Braley à Bozouls
- 131 € HT le Traitement de la Tonne de Tout venant.

Les autres conditions tarifaires demeurent inchangées.

Avenant avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte du terme de la convention avec le SDEE concernant l'évacuation et le traitement des déchets de la déchetterie de SEVERAC D'AVEYRON
- Accepte l'avenant n°1 au marché des Gestion des déchets « Tout Venant DIB » dans les conditions présentées
- Autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant.

12- redevances spéciales de collecte et d'élimination des déchets des campings

Rapporteur : M. MERCADIER

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales : « Les collectivités, EPCI... assurent la collecte des déchets des ménages ».

Vu l'article L.2224-14 : « Le service public peut prendre en charge les déchets des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets n'entraînent pas de sujétions particulières et que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

Dans la continuité des travaux d'harmonisation entrepris cet été par la Commission « Environnement » (Assujettissement, exonérations à la TEOM, mise en place de redevance spéciale), il est proposé d'instaurer les redevances spéciales suivantes (en vertu de l'art. L 2333-76 du CGCT) pour les campings du territoire (exonérés de TEOM) sur la base du coût de collecte et d'élimination des déchets assimilés ménagers évalué à 0.23 € / KG/personne/jour.

Ainsi pour l'ensemble des campings à l'exception du camping la Grange de Monteillac la formule de calcul de la Redevance Spéciale (RS) est la suivante :

-Montant de la RS de l'année N = Nombre de nuitées déclarées de l'année N-1 X 0.23 €.

-Concernant la Grange de Monteillac : Pour atténuer les effets de l'augmentation de la redevance, il est proposé de la lisser comme suit :

RS 2020 : Nombre de nuitées 2019 X 0.23 € x 50%
RS 2021 : Nombre de nuitées 2020 X 0.23 € x 62,5%
RS 2022 : Nombre de nuitées 2021 X 0.23 € x 75%
RS 2023 : Nombre de nuitées 2022 X 0.23 € x 87,5%
RS 2024 : Nombre de nuitées 2023 X 0.23 € x 100 %

-Concernant le Camping « La brise du Lac » à Cabanac, commune de ste Eulalie d'Olt, il est proposé de fixer une somme de redevance forfaitaire de 136 € par an (pour petites quantités) car les nuitées ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de calculs de la redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets pour les campings avec effet au 01/01/2020,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

13-Redevance spéciale hôpital/EHPAD Etienne Rivé à St Geniez d'Olt et d'Aubrac

Rapporteur : M. MERCADIER

En vertu de l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales : « Le service public peut prendre en charge les déchets des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets n'entraînent pas de sujétions particulières et que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

Actuellement, les déchets de l'hôpital local / EHPAD de St Geniez, qui bénéficie d'une exonération de TEOM de par la loi, sont collectés par le service déchets de la communauté de communes.

Il est proposé de renouveler le contrat de collecte et d'élimination avec cet établissement de santé à compter du 01/01/2020 pour 3 ans.

Les modalités de tarifications sont les suivantes :

La tarification de redevance spéciale tient compte du coût du service évalué à 0,23 €/kg de déchets assimilés ordures ménagères produits et d'un tonnage moyen calculé à partir de pesées de déchets réalisées par l'Hôpital/EHPAD Etienne Rivé.

Calcul de la Redevance Spéciale de l'année 1 (2020) :

Pesée de déchets effectuée par l'hôpital durant une semaine en décembre 2019 x 52 semaines x 0,23 €/kg

Calcul de la Redevance Spéciale de l'année 2 (2021) :

Pesée des déchets effectuée par l'hôpital durant une semaine en janvier 2021 x 36 semaines x 0,23 €/kg

Pesée des déchets effectuée par l'hôpital durant une semaine au cours de l'été 2021 x 16 semaines x 0,23 €/kg

Calcul de la Redevance Spéciale de l'année 3 (2022) :

Pesée des déchets effectuée par l'hôpital durant une semaine en janvier 2022 x 36 semaines x 0,23 €/kg

Pesée des déchets effectuée par l'hôpital durant une semaine au cours de l'été 2022 x 16 semaines x 0,23 €/kg

L'hôpital informera préalablement la Communauté de communes des dates des pesées.

La communauté de Communes fournit les conteneurs nécessaires (OM et Sélectif) à l'établissement de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention dans les conditions présentées
- Autorise M. le Président à la signer

14. bio déchets -scénarios d'études

Rapporteur : M. Michel MERCADIER

La loi de transition énergétique oblige les collectivités à mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchet alimentaire ou de cuisine, déchet biodégradable de jardin ou de parc issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, de magasins, de production ou de transformation de denrées alimentaires) pour tous les usagers en France d'ici 2025. L'objectif est de générer une baisse des volumes d'ordures ménagères). Il revient à chaque collectivité d'étudier les solutions les plus pertinentes pour trier ces déchets et s'assurer qu'ils pourront être valorisés et non mis en décharge.

Le SYDOM Syndicat Départemental des Ordures Ménagères mène une étude à l'échelle départementale pour obtenir des éléments de décision et proposer aux collectivités adhérentes des solutions de mise en œuvre dans le but de fixer un schéma territorial.

Le cabinet d'études mandaté a réalisé un état des lieux pour définir le gisement existant. 3 scénarii ont été étudiés en termes technique, économique et organisationnel :

- **scénario 1 : généraliser le compostage de proximité** (pas de collecte), équiper tous les usagers d'un composteur individuel ou d'un composteur collectif, équiper 25 % à 100% des professionnels de dispositif de compostage
Coûts pour la CCCA : investissement 206 400 € / fonctionnement 16 635 € / coût évité OM annuel -47 488 € / OM détournées 284 tonnes / 0,3 ETP par an

- **scénario 2 : collecte des biodéchets en sacs de couleur différente avec les Ordures Ménagères** (les 2 sacs étant collectés dans le même bac et séparés par tri robotisé pour valorisation à l'unité de traitement du SYDOM) ; peut se combiner avec les dispositifs de compostage (*car tout ce qui ne peut pas aller au composteur pourra être mis dans le sac biodéchets comme les déchets carnés, les restes de repas...*) ;

variante A : sur 9 EPCI (dont la CCCA), les 9 autres EPCI en compostage de proximité

variante B : collecte des biodéchets en sacs de couleur différente sur les 18 EPCI

Coûts pour la CCCA : investissement 39 162 € / fonctionnement 231 985 € / coût évité OM annuel -101 199 € / OM détournées 915 tonnes / 1,1 ETP dédié à la collecte, dotation et communication

- **scénario 3 : collecte séparative des biodéchets sur 5 EPCI à forte densité de population** (Rodez, Decazeville, Millau, Saint-Affrique, Ouest Aveyron) et **le reste du territoire en compostage de proximité** (hypothèse d'une sectorisation liée à l'habitat : Laissac et Sévérac en collecte séparée en conteneurs collectifs, le reste du territoire en compostage de proximité)

Coûts pour la CCCA : investissement 162 545 € (aides -75 127 €) / fonctionnement 88 423 € / coût évité OM annuel -58 347 € / OM détournées 405 tonnes / 0,62 ETP dédié à la collecte, dotation, communication, entretien.

Le SYDOM demande aux adhérents de choisir, avant le 6 janvier, le scénario qu'ils souhaiteraient voir approfondir par le bureau d'études ; il propose de retenir le scénario n° 2 avec variantes A et B qui lui apparaît comme le plus pertinent économiquement et en matière de performance.

Les élus de la Commission Déchets sont d'avis de ne pas retenir l'étude du scénario 2 comme proposé par le SYDOM : la collecte des biodéchets contraint à réduire le compactage des sacs, ce qui rendra certainement nécessaire d'effectuer des tournées supplémentaires.

Les élus de la Commission « déchets » proposent de faire part au SYDOM de l'avis de notre collectivité d'étudier le scénario 1 privilégiant le compostage de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au scénario 1 proposé par le SYDOM.

15. zone d'activité de la Falques- convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur électrique

Rapporteur : Camille GALIBERT

La Communauté de communes doit installer un transformateur pour compléter l'alimentation de la ZAE existante et alimenter la future zone de 1,8ha. Une entreprise implantée a un besoin urgent de puissance électrique justifiant que la communauté de communes autorise l'installation de ce transformateur.

A cet effet, une convention doit être signée avec Ineo agissant pour le compte d'Enedis pour l'implantation de ce transformateur sur une parcelle spécialement découpée d'une surface de 24m² environ.

Il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention, dès lors que l'acte notarié concernant l'acquisition de la parcelle concernée aura été signé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur
- Autorise le Président à signer la convention avec ENEDIS.

16. voirie rue du Four à Chaux - convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Rapporteur : M. Alain VIOULAC

La commune de Sévérac d'Aveyron souhaite aménager l'entrée de Recoules. A ce titre, elle a l'intention de réaliser des travaux la voirie communautaire du « Four à chaux »

Ces travaux consistent à rependre notamment la voirie, les accotements paysagers, la plantation d'arbres, l'éclairage public. Le montant de l'opération est de 484 388.50 € HT, maîtrise d'œuvre et levé topo compris.

Les travaux d'éclairage publics le parking et les murs maçonnés en pierre naturelle, le poste « végétaux » relèvent de la compétence communale pour un montant estimatif de 214 802,21 € HT.

Le reste des travaux relève de la Communauté de communes : la voirie, les accotements pour un montant évalué à 269 586,29 € HT ;

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sévérac pour la part de cette opération qui relève de la voirie communautaire.

Sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée en sens.

Par le biais de cette convention de délégation, la commune de SEVERAC D'AVEYRON :

- Exécutera le marché de travaux,
- Paiera les travaux qui relèvent de sa compétence en classe 2
- Paiera les travaux relatifs à la voirie et aux accotements en compte de tiers (classe 4) et émettra les titres à l'encontre de la CCCA.
- Reversera à la communauté de communes les parts de subventions éventuelles affectées aux travaux de compétence communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de conclure avec la commune de SEVERAC D'AVEYRON une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre

17- décision budgétaire modificative n° 6 Travaux de voirie sur Sévérac d'Aveyron

Rapporteur : M. le Président,

Pour rembourser à Sévérac d'Aveyron la part de travaux, en délégation de maîtrise d'ouvrage, sur la rue du Four à Chaux à Recoules, il convient d'ajouter les crédits suivants au budget 2019.

En dépenses : 323 504 € TTC de travaux directement imputables à l'interco.
- 50 000 € provisionnels affectés à cette opération en 2019
- 96 000 € de crédits à l'achat au logiciel voirie (non engagée)
= 177 504 € de crédits à ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Arrête la décision budgétaire modificative détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes		
Opération/Article	Montant	Article	Libellé	Montant
2500- voirie / 21751	+177 504	1641	Emprunt	+ 148 387
		10222	FCTVA	+29 117
Total	177 504			177 504

18- décision budgétaire modificative n° 7 mam de Cruéjols

Rapporteur : M. le Président,

Les marchés de travaux allotés ont été attribués à l'exception du lot maçonnerie qui reste estimé. Par ailleurs, La communauté est en cours d'acquisition du bâtiment. Il convient d'ores et déjà d'ajouter des crédits suffisants pour pouvoir achever cette opération. Les crédits sont compensés par un emprunt complémentaire.

Désignation	Montant
Estimation maçonnerie avec majoration x 2 pour extérieurs répartis sur la maçonnerie et les menuiseries extérieures	27 030.00 €
Autres lots	68 030.00 €
Maîtrise d'œuvre	7 800.00 €
Contrôle sécurité protection santé + Contrôle technique	4 178.00 €
Achat bâtiment + frais de notaire	28 000.00 €
Imprévus 5 % sur travaux	4 753.00 €
Total HT	139 791.00 €
Total TTC	167 749.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative détaillée ci-après :

Imputation	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Opération 1101 article 21318	MAM Cruéjols	+ 45 541.00 €	1641	Emprunt	+ 45 541.00 €

19- décision budgétaire modificative n° 8 Eleveurs en Aubrac

Rapporteur : M. le Président,

En 2018, l'Association des éleveurs Aubrac a sollicité une subvention de 2 500 € qui n' a pas été versée le dossier étant incomplet. .

Le dossier a été complété en 2019 ; il convient de rajouter les crédits au budget 2019 ; en recettes, le compte de FCTVA est abondé de la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative n°8 détaillée ci-après :

Imputation	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement Article 65748	Subvention Associations	+ 2 500.00 €	744	FCTVA sur Fonctionnement	+ 2 500.00 €

20- décision budgétaire modificative n° 9 Amortissement de matériel

Rapporteur : M. le Président,

Un matériel de désherbage amortissable figure à l'actif de la collectivité. Il est proposé d'amortir ce matériel par une augmentation de crédits en fonctionnement et en investissement. Les crédits sont déduits de l'autofinancement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative n°9 détaillée ci-après :

Section de fonctionnement

Imputation Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	Dotation aux amortissements	420.00	
023	Virement à la section d'investissement	-420.00	
Total		0.00	

Section d'investissement

021	Virement		-420.00
28182	Amortissement de matériel	420.00	
Total		0.00	

21. décision budgétaire modificative n° 10 Centres sociaux

Rapporteur : M. le Président,

Centre Social de St Geniez d'Olt

Le centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC a assumé les charges liées à la mise en place de la MSAP et du Point Infos seniors à compter du 1^{er} septembre 2018. Le BP 2018 ne prévoyait pas les crédits nécessaires.

La communauté de communes a perçu le FNADT et le fonds inter opérateur FIO (11 307.50 € x 2) ainsi que l'aide du conseil départemental pour le PIS à hauteur de 12 010.00 €. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention à verser au Centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC soit pour 2018, la somme de 34 625 €.

En 2019, la communauté de commune a perçu l'aide du département en intégralité soit 34 332.80€ pour le PIS 2019 alors qu'au budget 2019 il a été budgétisé 12 010.00 € (PIS 2018).

Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention à verser au Centre social de St Geniez soit pour 34 625.00 € pour l'année 2018 et 23 452.00 € pour l'année 2019.

Centre social de SEVERAC D'AVEYRON géré par l'AFR de Sévérac.

Pour le centre social de SEVERAC D'AVEYRON géré par l'association familles rurales du Sévéragais il convient d'ajuster les crédits 2019 des montants de FNADT et de FIO soit $7\,582.00 \text{ €} \times 2 \times 9/12 = 11\,373.00 \text{ €}$ perçus par la collectivité au titre de la MSAP et pour 9 mois de fonctionnement.

Centre Social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

Pour le Centre Social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, il convient d'ajuster les crédits 2019 à hauteur du montant de FNADT et de FIO perçus par la collectivité au titre de la MSAP, soit $7\,676.00 \text{ €} \times 2 = 15\,352.00 \text{ €}$

Ces augmentations de crédits sont financées par les recettes supplémentaires perçues aux articles 70688 et 74718.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-après :

Dépenses			Recettes		
Imputation /Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant

65748	Subvention CSR St Geniez	+ 58 077.00 €	70688	Aide CAF /CEJ	48 376.00 €
65748	Subvention AFR	+ 11 373.00 €	74718	Aides MSAP +PIS	21 074.00 €
65748	Subvention CSR Laissac	+ 15 352.00 €	74 718	Aides MSAP	15 352.00 €
Total		84 802			84 802

22. décision budgétaire modificative n° 11 Attributions de compensation

Rapporteur : M. le Président,

Les travaux en rivières réalisés en 2019 ont été moins importants que prévus notamment du fait du report des travaux du Trou du souci. Ces reports de travaux entraînent en conséquence une diminution du montant des dépenses d'investissement.

Les attributions de compensation des communes concernées doivent être augmentées du montant des travaux non réalisés soit 48 701 €.

Par ailleurs, l'attribution de compensation négative, versée par la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE ayant été légèrement surévaluée lors du vote du budget en mars 2019, les éléments financiers liés au transfert de l'emprunt relatif aux vestiaires du stade et aux travaux GEMAPI n'étant alors pas connus, il convient de réajuster aujourd'hui ce montant à la baisse, à hauteur de -4609 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que précisée ci-après :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation op/Article	Désignation	Montant	Imputation Article	Désignation	Montant
739211	Attribution de compensation	+ 48701.00	73211	Attribution de compensation	-4 609.00
023	Virement	-48 346.00	744	FCTVA	+ 4 964.00
Total		+ 355.00			+ 355.00
Investissement					
3101-2041582		-48 346.00	021	Virement	-48 346.00
Total		-48 346.00			-48 346.00

23. décision budgétaire modificative n° 12 Mam de SAINT LAURENT D'OLT

Rapporteur : M. le Président,

L'opération d'aménagement du bâtiment d'accueil de la MAM doit s'achever mi-janvier 2020.

Des avenants sont prévus sur 4 lots pour un montant total de 6 945,63 € HT. La principale augmentation concerne la modification du type de revêtement de sol en Marmoléum-Lino pour anticiper la future réglementation COV qui entrera en application dans 2 ans. Ce seul poste de dépenses représente une augmentation des travaux de 4 978,94 € HT.

Il est rappelé que M. le Président est autorisé, par délégation, à signer ces avenants qui seront présentés ultérieurement au Conseil.

L'état financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant en €HT
Travaux	52 295,15
Avenants	6 945,63
Maîtrise d'œuvre	7 000,00
Contrôle sécurité santé et contrôle technique	4 000,00
Travaux supplémentaires : Clôture extérieure portail	3 010,00
Imprévus 2% sur travaux initiaux	1 045,90
Total HT	74 296,68
Total TTC	89 156,02
Etat des paiements	
Paielements 2019 en €TTC sur ancienne Op n°201801	-3 528,00
Paielement 2019 en € TTC sur nouvelle Op n°1102	-31 201,20
Solde de l'opération - reste à payer	54 426,82
Crédits budgétaires disponibles	49 270,80
Crédits supplémentaires à rajouter	5 156,02
Arrondis à	5 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Section d'investissement					
Imputation op/article	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
21318	MAM de SAINT LAURENT D'OLT	5 200	10 222	FCTVA	801
			1 641	Emprunt	4 399
Total		5 200			5 200

24. décision budgétaire modificative sur budgets annexes

Rapporteur : M. le Président,

Budget annexe Maison de la médecine de St Laurent d'Olt.

Suite à la renégociation de la dette, le montant du capital restant dû au 30/09/2019 se trouve majoré des indemnités de remboursement anticipé de 7 331.04 €.

Fonctionnement		Dépenses	recettes
Article	Libellé	Montant	
6688	Indemnité remb. anticipé	+ 7331.04	
023	Virement à la section d'invest	- 7331.04	
Total		0	0
Investissement			
021	Virement		- 7331.04
1641	emprunt		7 331.04

Total			0
-------	--	--	---

BA Maison médicale de Laissac

Suite à la renégociation de la dette, le montant du capital restant dû au 30/09/2019 se trouve majoré des indemnités de remboursement anticipé à hauteur de 34 871.31.

Fonctionnement		Dépenses	recettes
Article	Libellé	Montant	
6688	Indemnité remb. anticipé	+ 34 871.31	
023	Virement à la section d'invest	- 34 871.31	-
Total		0	-
investissement			
021			- 34 871.31
1641			34 871.31
Total			0

BA Bâtiment relais de Ste Eulalie d'Olt

Suite à la renégociation de la dette, le montant du capital restant dû au 30/09/2019 se trouve majoré des indemnités pour remboursement anticipé pour 3 417.74 €.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Article	Libellé	Montant	
6688	Indemnité remb. anticipé	3 417.74	
023	Virement à la section d'invest	- 3 417.74	-
Total		0	-
investissement			
021			- 3 417.74
1641			3 417.74
Total			0

De plus cet emprunt a été renégocié avec des échéances mensuelles alors qu'initialement les échéances étaient annuelles, il convient donc de prendre en compte le montant des échéances intercalaires.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Article	Libellé	Montant	
66111	Indemnité remb. anticipé	1890	
023	Virement à la section d'invest	- 1890	-
Total		0	-
Investissement			
021			- 1890
1641		1200	3 090
Total		1200	1200

BA ZA du Tumulus

Suite à la renégociation de la dette, le montant du capital restant dû au 30/09/2019 se trouve majoré des indemnités pour remboursement anticipé pour 4 114.49 €.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

Imputation/Article	Libellé	Montant	
608-043	Transfert intérêts	4 114.49	
6688-66	Indemnité de remboursement anticipé	- 4 114.49	
796-043	Transfert intérêts		4 114.49
71355-042	Variation des stocks		4 114.49
Total		8 228.98	8 228.98
Investissement			
3555-040	Intégration stock final	4 114.49	-
1641-16	Emprunt		4 114.49
Total		4 114.49	4 114.49

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les décisions budgétaires modificatives sur les différents budgets annexes telles que présentées par le Président.

25. décision budgétaire modificative n° 13

Rapporteur : M. le Président,

Pour permettre le paiement du panneau d'affichage de scores au Stade de la Catonnerie, il est proposé de transférer les crédits nécessaires de 5 880 € TTC (arrondis à 6000 €) de l'opération n° 1301 « stade de Laissac », excédentaire en crédits, vers l'opération n°1304 « stade de la cartonnerie ».

Régularisation d'une imputation (op 2018-02 op 2018-12) lors de la reprise des nouvelles opérations :

Op 2018-02 article 2041582 Fonction 8	+ 66 446.00 €
Op 2018-12 article 2041582 Fonction 8	- 66 446.00 €

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Article	Montant
2158 opération « 1304 » stade de la Catonnerie	+ 6 000.00
2158 opération « 1301 » stade Roland Saules	- 6 000.00
2041582 ancien n°op. « 2018-02 » aménagement pôles techniques	+ 66 446.00
2041582 ancien n°op. « 2018-12 » participation travaux en rivière	- 66 446.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que présentée par le Président.

26. Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014, la communauté de communes Lot et Serre était compétente en matière d'assainissement collectif. La communauté de communes des causses à l'Aubrac a repris les obligations des anciennes intercommunalités.

Le comptable n'a pu recouvrer la somme de 300.00 € au titre d'un raccordement au réseau sur la commune de St Saturnin de Lenne.

Il a sollicité la communauté de communes afin que cette somme soit admise en non-valeur.

Il est proposé d'accéder à la demande du percepteur étant précisé que le budget 2019 a prévu 1000 € sur l'article budgétaire 6541 « Admission en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire

- Admet en non-valeur la somme de 300.00 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2019.

27. finances- fusion absorption des budgets SPANC

Rapporteur : M. David MINERVA

Par délibération du 29 octobre 2019, le conseil communautaire a décidé d'unifier le règlement et les tarifs des deux budgets annexes du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes des causes à l'Aubrac

Il convient aujourd'hui de « fusionner » les deux budgets annexes M49 « SPANC » au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions suivantes :

- Clôture au 01.01.2020 du budget annexe SPANC ST GENIEZ CC DCAA (siret 241200716 00041)
- L'actif, le passif, les résultats comptables de ce budget seront repris dans le budget SPANC LAISSAC CC CAUSSE AUBRAC (siret 20006848400027, n° hélios 24101) qui sera rebaptisé « SPANC communauté de communes des Causes à l'Aubrac »
- Ce budget unique M49 disposera de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la fusion des deux budgets annexes dans les conditions présentées,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire

28. aménagement de la haute vallée du Lot - plan de financement

Rapporteur : M. Alain VIOULAC

Le projet de valorisation de la haute vallée du Lot entre dans sa phase opérationnelle. La procédure de consultation des entreprises est en cours. Il est précisé que cette opération bénéficie d'un excédent apporté par le syndicat mixte en charge du dossier à l'origine. Les travaux comportent notamment la création de sentiers, d'un sanitaire et d'aires d'accueil.

L'Etat a confirmé sa participation financière à hauteur de 125 000 € soit 25% du montant prévisionnel de l'opération au lieu des 30% sollicités, par le biais du FNADT et de la DETR.

La part de financement Leader est augmentée pour conserver un plan de financement à 80% d'aides.

Il est proposé au conseil de délibérer sur le nouveau plan de financement.

Plan de financement prévisionnel			
Partenaire	Montant		En %
'Etat	125 000	50 000 € FNADT + 75 000 € DETR	25%

Région	74 986,95	Sollicité	15%
Département	115 000,00	Sollicité	23%
Europe	84 943,45	Sollicité	17%
Autofinancement	99 982,60	Sollicité	20%
Total € HT	499 913,00	Sollicité	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve cette opération, son montant et les aides sollicitées dans le plan de financement,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

29. tourisme- signature de la convention « route de l'énergie »

Rapporteur : M. le Président

M. Sébastien CROS ne prend pas part au vote.

Depuis une dizaine d'années, les collectivités d'implantation des barrages hydroélectriques et EDF ont noué un partenariat visant une mise en valeur touristique de ces installations industrielles. La route de l'énergie est née lors de la signature de la première convention.

Les premières années 2010-2015 sont consacrées à d'importants investissements de la part d'EDF pour accueillir le public sur les installations hydroélectriques, d'abord à l'extérieur (Cambeyrac en 2012, Sarrans en 2013 etc.), puis plus difficilement à l'intérieur (Montézic en 2014 et l'Espace EDF Truyère à Couesques en 2015). En parallèle, une réflexion a été menée pour intégrer les sites hydroélectriques dans l'offre touristique de la vallée du Lot, au travers des démarches Lot Culture Nature et Truyère Energie Nature portées par l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot.

Entre 2015 et 2020 les aménagements se poursuivent sur les installations hydroélectriques de la Truyère et du Lot, à travers une collaboration avec les collectivités associées (le Syndicat Mixte de Garabit-Grandval et le Syndicat Mixte de Castelnau-Lassouts-Lous).

En parallèle, un rapprochement s'opère avec les activités de pleine nature que le Parc naturel régional de l'Aubrac cherche à développer et structurer.

En novembre 2016, les parties prenantes de la Route de l'énergie signent une charte qui engage chaque signataire dans la promotion et la valorisation de la Route de l'énergie tout en ayant la volonté d'en améliorer la gouvernance.

Aujourd'hui, les communautés de communes élargies en 2017 ont intégré dans leur projet de territoire des démarches de valorisation du Lot et de la Truyère, parfois directement en lien avec la transition énergétique :

- Classement des gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval,
- Démarche pour le classement à l'UNESCO du viaduc de Garabit,
- Tourisme autour des énergies renouvelables (ENR) en Argence, liaison Cambeyrac - Couesques,
- Aménagement du lac de Castelnau,
- Offre de séjour Occitanie sur les valeurs PNR,
- « Véloroute de l'énergie » avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lot,

- Aménagement des belvédères d'Estaing, du Fajol sur la commune de Campouriez, de Rouens à St Hippolyte, du jardin du château de Brommat, etc.

Il convient donc de renouveler la gouvernance de celle-ci en prenant en compte les compétences de chacune des parties, concrétisant ainsi leur volonté de profiter de l'atout pour l'attractivité du territoire, que constitue, dans ces vallées, l'hydroélectricité en termes de paysage et de patrimoine.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention « route de l'énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Par 35 voix pour,

- Approuve les termes de la convention « route de l'énergie »
- Autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,
Le 17 décembre 2019

Le Président
Jean-Paul PEYRAC

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le